

N° D'ORDRE : 2022-031

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 19**Pouvoirs : 10**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 4 février 2022*SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien (arrivé à 19h14) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à Monsieur le Maire – M. BLANC Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme SAUQUET Adeline (à l'unanimité).

13- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX

N- DECISION N° 64-2021 – FIXATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM ET DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et du nécessaire équilibre budgétaire, une hausse de 2.8 % a été appliquée aux tarifs locaux.

Ainsi, Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 concernant les concessions du columbarium et du cimetière communal, fixés comme suit :

Désignation	Nombre de cases	Capacité en urnes	Prix de la concession par case (pour une durée de 15 ans renouvelable)		
			Tarifs 2021	Tarifs 2022	
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>					
Modèles de 3 cases (contenance 2 urnes)	6	12	855 €	878 €	
Modèles de 12 cases (contenance 2 urnes)	24	48	855 €	878 €	
Modèles de 1 case (contenance jusqu'à 4 urnes)	20	80	1 708 €	1755 €	
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>					
Modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	132	528	1 367 €	1405 €	
Modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	18	72	1 578 €	1622 €	
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES ENTRE 2011 ET 2020</i>					
Désignation	Coût de la concession		Coût de la maçonnerie	Total	
	2021	2022		2021	2022
Quinzennaire 1 place (chargement vertical)	716 €	736 €	927 €	1 643 €	1 663 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 du 15 juin 2020 ;
- VU les décisions municipales n° 64-2021 ;

PREND ACTE

- de la présentation de la décision municipale n° 64-2021 relative aux tarifs du columbarium et du cimetière communal.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 février 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT